

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 09 janvier 2025

Délibération n° 2025-01-02

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 03/01/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 03/01/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Sarah BOURSIER ; Jean-Philippe VIVET.

Absents excusés :

Cindy ESPLAN a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 08 janvier 2025
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 09 janvier 2025
Mylène LARRIEU a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 06 janvier 2025
Carine REY a donné procuration à Éva BELIN en date du 09 janvier 2025
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 07 janvier 2025

Absents :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Modification des statuts du Syndicat Mixte des Mobilités Pays Basque-Adour (S.M.P.B.A)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-03-01 en date du 12 mars 2021 par laquelle le conseil municipal d'ONDRES a approuvé la modification des statuts du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, concernant l'extension du périmètre du S.M.P.B.A,



Vu la délibération n° 2 du 14 novembre 2024 par laquelle le Comité du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA) a approuvé la modification des statuts, visant à clarifier le cadre de ses interventions au regard de sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité et des compétences que lui transfèrent ses membres pour assurer des missions en matière de maîtrise d'ouvrage, notamment des voies et/ou parcs de stationnement intermodaux ; soit directement sur le domaine public routier de ses membres moyennant leur accord sur les modalités techniques de ses interventions (actuellement CA PAYS BASQUE, communes d'Ondres, Saint Martin de Seignanx et Tarnos), soit par voie de conventionnement avec la Communauté de Communes du Seignanx (également dotée d'une compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire) ainsi qu'avec les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, dès lors que le TCSP aurait vocation à emprunter ces voies.

Considérant qu'il appartient à toutes les collectivités et autorités préfectorales concernées de se prononcer sur l'adoption des actes nécessaires à la poursuite de la procédure de modification des statuts du S.M.P.B.A,

Considérant la présentation des statuts modifiés et les voies et parcs de stationnement concernés, documents annexés à la présente délibération,

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la modification des statuts du S.M.P.B.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

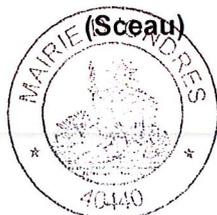
ARTICLE 1. D'approuver le projet de nouveaux statuts du S.M.P.B.A, joint en annexe, afin de clarifier l'exercice de ses compétences,

ARTICLE 2. D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de la procédure de modification des statuts du S.M.P.B.A. et prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le 10 janvier 2025,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 14 / 01 / 2025

- après télétransmission électronique le 14 / 01 / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le 14 / 01 / 2025